

Décision n°2025-03-Attributif

Relative à l'aide financière attribuée à l'AS AMU _ Cérémonie des médaillés
2025

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les Statuts d'Aix Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
Vu l'avis émis par la commission *ad hoc* CVEC en date du 20 janvier 2025,

Considérant le caractère favorable émis par la commission *ad hoc* CVEC en date du 20 janvier 2025,
Considérant que les projets de l'Association Sportive Universitaire d'Aix-Marseille Université (AS AMU) sont de nature à dynamiser et améliorer la vie étudiante, notamment l'organisation d'évènements sportifs, notamment la Cérémonie des médaillés,

Considérant que ces évènements mettent en avant la pratique des activités physiques et sportives au sein de l'Université, mettant en avant la cohésion et l'esprit d'équipe, manière pédagogique d'inculquer les valeurs du sport

Considérant enfin que ces rencontres sportives s'inscrivent pleinement dans la mission de la vie étudiante dévolue à Aix-Marseille Université,

DÉCIDE

Article 1 :

Est approuvé le montant des enveloppes attribuées à l'Association Sportive Universitaire d'Aix-Marseille Université (AS AMU) pour les projets ci-dessous :

- Cérémonie des médaillés : 8 498 € (Huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros)

Article 2

Ce montant est prélevé sur le centre financier : 9000ADGO.

Il est affecté sur la ligne budgétaire de la gouvernance sur l'éOTP : CVEAP00F/ADGO/AM24TVZ002 dédié à la CVEC.

Article 3

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 mars 2025

Le Président d'Aix Marseille Université

Eric BERTON



Publiée le : **18 MARS 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **18 MARS 2025**